



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie en Ile-de-France

Service Police de l'Eau

Cellule Paris Proche
Couronne

10 rue Crillon
75194 PARIS cedex 04

Sondage, forage, piézomètre et puits

Départements de Paris (75),
des Hauts-de-Seine (92),
de Seine-Saint-Denis (93),
du Val-de-Marne (94).

**Dossier de déclaration pour la
réalisation ou la régularisation de :**

Sondage, forage, piézomètre, puits

Rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement

**Ce dossier de déclaration ne vaut pas accord de l'administration et ne préjuge pas des
suites données par le service instructeur qui peut exiger des pièces complémentaires, ou
le dépôt d'un dossier d'autorisation ou de déclaration au sens des articles R.214-1 et
suivants du code de l'environnement.**

La procédure administrative se déroule en 2 étapes :

- **Étape 1** : Envoi par le pétitionnaire de la **Fiche n°1** « Élaboration du dossier de déclaration pour la création d'un sondage, forage, piézomètre, puits » contenant les éléments à fournir en vue d'obtenir l'accord de l'administration. **Dans le cas d'ouvrages multiples, préciser leurs coordonnées et leur localisation sur les plans.**

A réception du dossier de déclaration complet pour lequel un récépissé de déclaration vous a été délivré, l'administration dispose d'un délai de 2 mois durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration, conformément à l'article R.214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5^{ème} classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, le montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être imposées sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

- **Étape 2** : Envoi du rapport de fin de travaux constitué des pièces listées dans la **Fiche n°2** à transmettre dans les deux mois suivants la fin des travaux.

Une Fiche n°3 « Pièces constituant la déclaration d'abandon d'un forage » est à retourner au « guichet unique de l'eau » pour tout abandon de forage.

Quel interlocuteur pour cette procédure ?

Cette procédure s'applique à tous les pétitionnaires désireux de créer ou de régulariser **un sondage, forage, piézomètre, puits.**

L'ensemble des pièces demandées au cours des différentes étapes est à envoyer **en trois (3) exemplaires** au guichet unique de l'eau :

Guichet unique de l'eau

**DRIEE / SPE / CPPC
10 rue Crillon
75194 PARIS cedex 04**

Fiche n°1 : Élaboration du dossier de déclaration pour la création d'un sondage, forage, piézomètre, puits

Rubrique de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement

Rubrique	Intitulé	Projet (à cocher par le pétitionnaire)	Arrêtés de prescriptions générales à respecter (*1)
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage , création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (Déclaration)	<input checked="" type="checkbox"/> Déclaration	arrêté du 11 septembre 2003 modifié

(*1) Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui est joint à la présente déclaration.

I. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR Vous ?

Nom (ou raison sociale) : Société d'Etude, de Maîtrise d'Ouvrage et d'Aménagement Parisienne (SEMAPA) Prénom : Adresse : 69 - 71 rue du Chevaleret Code Postal : 75013 Ville : Paris Tél : +33 (0)1 44 06 20 19 Courriel : lloyau@semapa.fr	Nom et qualité du signataire de la demande si personne morale : M. François VALOUR, Directeur de Projets – Direction des infrastructures et de la Construction, SEMAPA N° SIRET : 702 017 724 00072
---	---

LE DEMANDEUR EST UN ORGANISME D'ETAT, UNE COLLECTIVITE OU LEURS GROUPEMENTS ? OUI NON

Si oui, les éléments de prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) en Ile-de-France, publié le 23 octobre 2013, doivent être présentés ci-après ou en annexe du dossier.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de l'Ile-de-France a été approuvé par délibération du Conseil régional du 26 septembre 2013.

D'après la carte de la trame verte et bleue, les ouvrages se situent à proximité de la trame bleu et verte que constitue la Seine.

La mise en place de piézomètres n'est pas de nature à affecter ces trames en dehors des impacts potentiels temporaires en phase travaux.

II. OBJET DE LA PROCEDURE DE DECLARATION Objet ?

DECLARATION D'EXISTENCE : OUI NON

Si déclaration d'existence :

Date de réalisation :
 ___ / ___ / _____

CREATION D'OUVRAGE : OUI NON

Si création d'ouvrage :

Date prévisionnelle de commencement des travaux :
 Juillet 2017 (phase 1)
 Janvier 2018 (phase 2)

REPLACEMENT D'OUVRAGE : OUI NON

Si remplacement d'ouvrage :

Date de création de l'ancien forage :
 ___ / ___ / _____

Abandonné le : ___ / ___ / _____

Identifiant Code BSS : _____ / _____
 (ex: 08035X0398/F) disponible à l'adresse suivante :
<http://infoterre.brgm.fr/>

Date prévisionnelle de commencement des travaux de l'ouvrage de remplacement : ___ / ___ / _____

LE PROJET, DANS SON ENSEMBLE, A T-IL FAIT L'OBJET D'UNE ETUDE D'IMPACT ? OUI NON

Si oui, joindre l'étude d'impact, en 3 exemplaires papiers ou numériques, à cette déclaration

Mise à jour de l'étude d'impact de la ZAC Porte de Vincennes, septembre 2013, Mediaterrée.

Le document est joint à cette déclaration sur CD-R.

LE PROJET EST-IL EN LIEN AVEC UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) ? OUI NON

Si oui :

Régime de l'installation :

Date de l'autorisation :

Adresse (si différente) :

Code Postal :

Ville :

Tél :

Courriel :

III. USAGE DE L'OUVRAGE

Usage ?

Reconnaissance :

- Pour la surveillance quantitative ou qualitative des eaux souterraines (piézomètre)
 Sondage ou forage de reconnaissance pour recherche d'eau

Analyse des eaux prélevées : OUI NON

Essai de pompage : OUI NON

Si oui :

- Rejet en milieu naturel
- Raccordement à un réseau d'assainissement
(joindre la convention ou l'accord du gestionnaire de réseau)

Arrosage :

- Grandes cultures
- Cultures maraîchères
- Golf (surface du green : m²)
- Espaces verts
- Autres :

Volume total prévisionnel prélevé (m³/an) :

Débit nominal prévisionnel du prélèvement (m³/h) :

Période d'arrosage : du au

Surface d'arrosage prévue (m²) :

L'eau est-elle stockée dans un bassin ou une réserve avant arrosage ?

OUI NON

Si OUI, volume de la réserve (m³) :

Géothermie :

Volume total prévisionnel prélevé (m³/an) :

Débit nominal du prélèvement (m³/h) :

Réinjection dans la même nappe des eaux prélevées pour la géothermie : OUI NON

Si non :

- Rejet en milieu naturel
- Raccordement à un réseau d'assainissement

(joindre la convention ou l'accord du gestionnaire de réseau)

Rabattement de nappe de chantier de génie-civil :

- Temporaire
- Permanent

Volume total prévisionnel prélevé (m³/an) :

Débit nominal du prélèvement (m³/h) :

Rabattement de nappe :

- Rejet en milieu naturel
- Raccordement à un réseau d'assainissement

(joindre la convention ou l'accord du gestionnaire de réseau)

Autres (à préciser) :

Les sondages à réaliser constituent le programme de reconnaissances de l'étude géotechnique de conception (G2 AVP) réalisée. Ce sont des sondages pressiométriques; ou destructifs, ou carottés ou des carottages de chaussée.

Autres (à préciser) :

Les investigations à réaliser devront notamment permettre, à terme :

- de dimensionner les fondations profondes des ouvrages provisoires et définitifs;
- de dimensionner les écrans de soutènement et les étalements;
- de conclure sur la présence d'amiante et de HAP dans les enrobés à décaper et les terrains sous-

- jacents ;
- d'établir le mode de gestion des déblais

IV. LOCALISATION DE L'OUVRAGE **Où ?**

Deux plans de localisation de l'ouvrage à l'échelle du 1/25.000 et du cadastre seront annexés à la présente fiche

<p>Cours d'eau, nappe ou aquifère capté : Nappe du Marno-Calcaire de Saint-Ouen</p> <p>Profondeur (m) : La profondeur maximale des ouvrages sera de 20m/TN</p> <p>Coordonnées de l'ouvrage : SP100 X : 1657112.49 Y : 8183382.12</p> <p>Altitude (Z) du point d'implantation: 51,80 m NGF</p>	<p>Commune d'implantation de l'ouvrage : Paris 12 (75012) et Paris 20 (75020)</p> <p>Lieu-Dit : Porte de Vincennes</p> <p>Désignation cadastrale – Section : 20^{ème} : EA et ED 12^{ème} : AL et AK</p> <p>N° Parcelle : 20^{ème} : EA4, ED20, EA13 12^{ème} : AL4, AK19</p>
---	---

Si plusieurs ouvrages :

<p>Coordonnées du 2ème ouvrage : SC101 X : 1657111.24Y : 8183379.52 Altitude (Z) du point d'implantation: 51,80 m NGF</p>	<p>Coordonnées du 19ème ouvrage : ST118 X : 1656974.33 Y : 8183070.38 Altitude (Z) du point d'implantation: 52,55 m NGF</p>
<p>Coordonnées du 3ème ouvrage : ST102 X : 1657143.30Y : 8183345.70 Altitude (Z) du point d'implantation: 50,95 m NGF</p>	<p>Coordonnées du 20ème ouvrage : ST119 X : 1656936.25 Y : 8182858.99 Altitude (Z) du point d'implantation: 51,05 m NGF</p>
<p>Coordonnées du 4ème ouvrage : MAT103 X : 1657145.96Y : 8183345.10 Altitude (Z) du point d'implantation:50,95 m NGF</p>	<p>Coordonnées du 21ème ouvrage : MAT120 X : 1657108.57 Y : 8182974.79 Altitude (Z) du point d'implantation: 52,85 m NGF</p>
<p>Coordonnées du 5ème ouvrage : SP104 X : 1657009.68 Y : 8183315.79 Altitude (Z) du point d'implantation: 51,15 m NGF</p>	<p>Coordonnées du 22ème ouvrage : SP121 X : 1657075.34Y : 8183065.38 Altitude (Z) du point d'implantation: 52,35 m NGF</p>
<p>Coordonnées du 6ème ouvrage : SC105 X : 1657003.75 Y : 8183280.21 Altitude (Z) du point d'implantation: 51,35 m NGF</p>	<p>Coordonnées du 23ème ouvrage : SC122 X : 1657089.16 Y : 8183165.55 Altitude (Z) du point d'implantation: 52,45 m NGF</p>
<p>Coordonnées du 7ème ouvrage : SP106 X : 1656999.64 Y : 8183253.13 Altitude (Z) du point d'implantation:51,40 m NGF</p>	<p>Coordonnées du 24ème ouvrage : SC122bis X : 1657087.86 Y : 8183163.87 Altitude (Z) du point d'implantation: 52,45 m NGF</p>
<p>Coordonnées du 8ème ouvrage : ST107 X : 1656977.55 Y : 8183324.95 Altitude (Z) du point d'implantation: 51,65 m NGF</p>	<p>Coordonnées du 25ème ouvrage : MAT123 X : 1657152.11 Y : 8183227.14 Altitude (Z) du point d'implantation: 51,40 m NGF</p>
<p>Coordonnées du 9ème ouvrage : MAT108 X : 1656982.87 Y : 8183264.39 Altitude (Z) du point d'implantation: 51,55 m NGF</p>	<p>Coordonnées du 26ème ouvrage : ST124 X : 1657037.97Y : 8183474.99 Altitude (Z) du point d'implantation: 52,65 m NGF</p>
<p>Coordonnées du 10ème ouvrage : ST109 X : 1656969.39 Y : 8183264.96 Altitude (Z) du point d'implantation: 51,80 m NGF</p>	<p>Coordonnées du 27ème ouvrage : ST125 X : 1656983.81Y : 8183576.56 Altitude (Z) du point d'implantation: 54,80 m NGF</p>

Coordonnées du 11ème ouvrage : ST110
X : 1656961.36 Y : 8183177.97
Altitude (Z) du point d'implantation: 52,45 m NGF

Coordonnées du 28ème ouvrage : SP126
X : 1657038.08 Y : 8183193.82
Altitude (Z) du point d'implantation: 47,35 m NGF

Coordonnées du 12ème ouvrage : SP111
X : 1656990.48 Y : 8183179.82
Altitude (Z) du point d'implantation: 53,35 m NGF

Coordonnées du 29ème ouvrage : SP127
X : 1657037.02 Y : 8183136.77
Altitude (Z) du point d'implantation: 47,65 m NGF

Coordonnées du 13ème ouvrage : SP112
X : 1656970.58 Y : 8183060.43
Altitude (Z) du point d'implantation: 52,55 m NGF

Coordonnées du 30ème ouvrage : SC128
X : 1657025.48 Y : 8183100.25
Altitude (Z) du point d'implantation: 47,45 m NGF

Coordonnées du 14ème ouvrage : SC113
X : 1656962.03 Y : 8183060.60
Altitude (Z) du point d'implantation: 52,25 m NGF

Coordonnées du 31ème ouvrage : SP129
X : 1657031.65 Y : 8183099.31
Altitude (Z) du point d'implantation: 47,45 m NGF

Coordonnées du 15ème ouvrage : SP114
X : 1656948.64 Y : 8182947.39
Altitude (Z) du point d'implantation: 51,55 m NGF

Coordonnées du 32ème ouvrage : SP130
X : 1657018.90 Y : 8183056.00
Altitude (Z) du point d'implantation: 47,05 m NGF

Coordonnées du 16ème ouvrage : ST115
X : 1656946.30 Y : 8182930.54
Altitude (Z) du point d'implantation: 51,65 m NGF

Coordonnées du 17ème ouvrage : MAT116
X : 1656945.62 Y : 8182925.26
Altitude (Z) du point d'implantation: 51,50 m NGF

Coordonnées du 18ème ouvrage : ST117
X : 1656940.35 Y : 8183064.93
Altitude (Z) du point d'implantation: 52,65 m NGF

Distance par rapport à des installations susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines

Aucun forage ne peut être effectué à proximité d'une installation susceptible d'altérer la qualité des eaux souterraines. Les dispositions suivantes ne s'appliquent pas aux ouvrages destinés à effectuer des prélèvements d'eau dans le cadre de la surveillance et de la dépollution des sites et sols pollués.

Distance du lieu d'implantation prévue par rapport à :	minimum réglementaire* (Arrêté du 11/09/2003)	Distance prévue (Indiquez "néant" si aucune installation)
- Une décharge ou une installation de stockage de déchets ?	(200 m)	Non concerné (prélèvements dans le cadre de la surveillance et de la dépollution des sites et sols pollués)
- Des ouvrages d'assainissement collectif ou non collectif ?	(35 m)	
- Des canalisations d'eaux usées ou transportant des matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines ?	(35 m)	
- Des stockages d'hydrocarbures, de produits chimiques ou phytosanitaires ?	(35 m)	
- Des bâtiments d'élevage et de leurs annexes ?	(35 m)	
Dans le cas d'un forage destiné à l'arrosage des cultures maraîchères...		
- Des parcelles potentiellement concernées par l'épandage des déjections animales et effluents d'élevage issus des installations classées ?	(50 m)	Non concerné
- Des parcelles concernées par les épandages de boues issues des stations de traitement des eaux usées urbaines ou industrielles (si pente < 7%) ?	(35 m)	
- Des parcelles concernées par les épandages de boues issues des stations de traitement des eaux usées urbaines ou industrielles (si pente > 7%) ?	(100 m)	

Mesures prises dans le cas où la distance prévue serait inférieure au minimum réglementaire

Non concerné

L'ouvrage est-il situé :

En zone de risques naturels et technologiques

<http://www.prim.net/> :

Inondations (PPRI de Paris)

Mouvements de terrain

Anciennes carrières

Technologiques

Dans un périmètre de protection de captage

d'eau potable : <http://ars.iledefrance.sante.fr>

Sur un ancien site industriel : <http://basias.brgm.fr/>

Sur un ancien sol pollué : <http://basol.ecologie.gouv.fr/>

Si oui à l'une au moins des rubriques ci-dessus, dispositions particulières prévues :

La mise en place des piézomètres a pour objectif d'analyser la qualité des eaux souterraines au droit du site d'étude.

En Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :

<http://inpn.mnhn.fr/carto/metropole/znief>

Dans le périmètre d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) :

<http://gesteau.eaufrance.fr/sage>

SAGE Marne Confluence approuvé le 02/01/2018

Dans le périmètre d'un site classé ou inscrit : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Sites-classes-et-inscrits-.html>

Site inscrit (6 août 1975) : Ensemble urbain à paris

Date de dépôt de la Demande d'Intention de

Commencement de Travaux en mairie (DICT) :

Date de DT

12/06/17

V. INCIDENCES ET IMPACTS DU PROJET

Ouvrages voisins :

Le demandeur doit évaluer théoriquement l'influence de son projet sur les ouvrages voisins.

Lister les ouvrages (captant le même aquifère) situés à moins d'un kilomètre du projet et les indiquer, ainsi que votre projet, sur un plan au 1/25.000. Vous pouvez trouver les informations sur les sites Internet suivants : <http://infoterre.brgm.fr/> ; <http://www.eaufrance.fr/>

Nom du propriétaire du forage	Usage (Irrigation, piézomètre, eau potable...)	Code BSS (s'il existe)	Distance par rapport au projet (m)	Profondeur (m)

En l'absence d'essai de pompage et du fait de leur future exploitation (prélèvements pour analyses sur les eaux souterraines), les piézomètres n'auront pas d'influence significative sur d'éventuels ouvrages voisins.

VI. COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Compatibilité ?

Le forage doit être compatible avec le SDAGE et notamment contribuer à :

<http://www.dreee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/>

Horaires d'ouverture au public : 9h30-11h30 / 14h00-16h00

Standard : 01 71 28 45 00 – fax : 01 71 28 47 31

7/12

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau. Conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit, vous devez adresser une demande écrite au service instructeur police de l'eau dont les coordonnées sont indiquées dans le présent courriel. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau dont les coordonnées sont indiquées dans le présent courriel. Conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit, vous devez adresser une demande écrite au service instructeur police de l'eau dont les coordonnées sont indiquées dans le présent courriel.

(téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.eau-seine-normandie.fr/index.php?id=1490>)

- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques (Défi 3) ;
- Assurer une meilleure gestion de la rareté de la ressource en eau (Défi 7) et en particulier :
 - Favoriser et sensibiliser les acteurs concernés au bon usage de l'eau (Disposition 129) ;
 - Maîtriser les impacts des sondages, des forages et des ouvrages géothermiques sur les milieux (Disposition 130).

VII. ENTREPRISE CHARGÉE DES TRAVAUX **Le foreur ?**

Nom (ou raison sociale) : GEOTEC PARIS	L'entreprise est-elle adhérente à la charte de qualité des puits et forages d'eau ? <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Adresse : 3 avenue des chaumes	
Code Postal : 78180	Date de début des travaux : 03/07/2017
Ville : MONTIGNY LE BRETONNEUX	Durée des travaux : 7 mois (→ janvier 2018)
Tél : 01 61 37 28 60	
Courriel : thomas-lacombe@geotec-sa.com	

VIII. DESCRIPTIF DES TRAVAUX PRÉVUS **La réalisation ?**

Afin d'éviter tout mélange d'eau entre les différentes nappes rencontrées, lorsqu'un forage traverse plusieurs nappes, celles qui ne sont pas exploitées doivent être masquées de manière étanche.

Procédé de forage retenu :	<input type="checkbox"/> Forage au battage	<input type="checkbox"/> Puits par havage
	• Forage au rotary	<input type="checkbox"/> Forage au marteau de fond de trou
	• Autres, précisez : Forage tricône	

PRE-TUBAGE

Les piézomètres seront installés au droit de sondages carottés.

TUBAGE

Diamètre de forage : pour la pose de piézomètre : forage en 116 mm

Hauteur crépinée : de 1 à au moins 1 m au-dessus de la nappe.

Diamètre intérieur / extérieur du tubage : 50 mm minimum

Nature : PVC

CIMENTATION

Mode opératoire :

L'espace annulaire entre le terrain et le tube est rempli par du coulis ciment bentonite jusqu'à 1.00 m sous la base de la crépine. On dispose de l'argile gonflante sur 1.00 m, puis du gravier filtre au niveau de la zone crépinée puis de nouveau de l'argile gonflante. La hauteur jusqu'au TN est ensuite comblée avec du coulis. Avant la pose des tubes crépinés, le forage est lavé jusqu'en pied.

Nature : ciment bentonite, puis argile gonflante

DEBLAIS DE FORAGE, BOUES ET EAUX EXTRAITES

Devenir des déblais :

A la fin du chantier, le site sera nettoyé et les éventuels déblais seront évacués.

Dispositif de traitement en vue de prévenir toutes pollutions du milieu : **emploi de graisses et huiles biodégradables, contrôles techniques des machines, bâches étanches sous les foreuses.**

Kit anti-pollution en cas d'accident

IX. MODALITES DES ESSAIS DE POMPAGE

Les essais de pompage ?

<input type="checkbox"/> Rejet en milieu naturel	<input type="checkbox"/> Rejet en réseau d'assainissement
Débit nominal de la pompe (m ³ /h) :	Débit nominal de la pompe (m ³ /h) :
Capacité totale maximale de la pompe (m ³ /h) :	Capacité totale maximale de la pompe (m ³ /h) :
Débit journalier maximal prévisionnel (m ³ /j) :	Débit journalier maximal prévisionnel (m ³ /j) :
Volume total prélevé pour les essais (m ³) :	Volume total prélevé pour les essais (m ³) :
Durée des pompages (h/j) :	Durée des pompages (h/j) :
Paramètres organiques/chimiques/physico-chimiques surveillés	Nom du gestionnaire de réseaux : <i>(joindre la convention ou l'accord du gestionnaire de réseau)</i>
Non concerné	Non concerné

X. DISPOSITIF DE SURVEILLANCE DES DÉBITS

Les compteurs ?

Description du dispositif de surveillance des débits envisagé : **Non concerné**

XI. SURVEILLANCE ET ENTRETIEN DES INSTALLATIONS

La maintenance ?

Dispositif(s) de sécurité installé(s) sur la tête du forage :

La protection des têtes sera assurée par une tête type bouche à clé.

Disposition(s) pour éviter l'accumulation des eaux de ruissellement :

Bouchon d'argile (bentonite).

Description des maintenances prévues sur le forage :

Lors de la campagne de prélèvement des piézomètres, vérification de l'état général de l'ouvrage et réparation si nécessaire.

XII. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

L'évaluation des incidences NATURA 2000 est une pièce obligatoire du dossier.

Le formulaire à compléter est accessible à l'adresse <http://www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/outils-d-accompagnement-de-l-a1140.html>. Il doit être transmis en 3 exemplaires.

Ce formulaire fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure à l'absence d'incidence.

Attention : si tel n'est pas le cas et qu'une incidence non négligeable est possible, une évaluation des incidences plus poussée doit être conduite.

Voir Formulaire joint

Dossier de déclaration à retourner en 3 exemplaires au guichet unique de l'eau,

<http://www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/>

Horaires d'ouverture au public : 9h30-11h30 / 14h00-16h00

Standard : 01 71 28 45 00 – fax : 01 71 28 47 31

9/12

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit, vous pouvez adresser votre demande au service instructeur police de l'eau dont les coordonnées sont indiquées dans le présent formulaire. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit, vous pouvez adresser votre demande au service instructeur police de l'eau dont les coordonnées sont indiquées dans le présent formulaire.

accompagné :

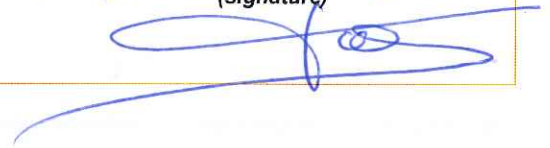
- D'un plan de situation au 1/25 000 avec indication précise de l'emplacement de l'installation et des ouvrages voisins, ainsi que les lieux de rejet éventuel ;
- D'un extrait du plan cadastral des parcelles concernées portant l'implantation de l'installation ;
- D'une copie des autorisations et récépissés de déclaration pour les forages déjà exploités ;
- D'une coupe technique prévisionnelle du forage ;
- De l'accord du gestionnaire du réseau d'assainissement (si rejet ou connexion).

Cette procédure est une aide à la déclaration.

Elle ne vaut pas accord de l'administration et ne préjuge pas des demandes du service en charge de la police de l'eau concernant l'incidence du projet sur l'environnement.

Le service instructeur peut exiger des pièces complémentaires s'il le juge nécessaire.

Fait à PARIS , le 09/02/18
(signature)



Fiche n°2 : Pièces constituant le rapport de fin de travaux

L'ensemble des pièces suivantes est à envoyer au guichet unique de l'eau, **dans un délai de 2 mois après la fin des travaux.**

Conformément à l'article 10 de l'arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales relatives aux forages :

Dans un délai de deux mois maximum suivant la fin des travaux, le déclarant communique au préfet, **en deux exemplaires, un rapport de fin de travaux** comprenant :

- **le déroulement général du chantier** : dates des différentes opérations et difficultés et anomalies éventuellement rencontrées ;
- le **nombre** des sondages, forages, puits, ouvrages souterrains effectivement réalisés, en indiquant pour chacun d'eux s'ils sont ou non conservés pour la surveillance ou le prélèvement d'eaux souterraines, leur **localisation** précise sur un fond de carte IGN au 1/25 000, **les références cadastrales** de la ou les parcelles sur lesquelles ils sont implantés et, pour ceux conservés pour la surveillance des eaux souterraines ou pour effectuer un prélèvement de plus de 80 m³/h, **leurs coordonnées géographiques** (en Lambert II étendu), **la cote de la tête** du puits, forage ou ouvrage par référence au nivellement de la France et **le code national BSS** (Banque du sous-sol) attribué par le service géologique régional du Bureau de recherche géologique et minière (BRGM) ;
- pour chaque forage, puits, sondage, ouvrage souterrain : **la coupe géologique** avec indication du ou des niveaux des nappes rencontrées et **la coupe technique** de l'installation précisant les caractéristiques des équipements, notamment les diamètres et la nature des cuvelages ou tubages, accompagnée des conditions de réalisation (méthode et matériaux utilisés lors de la foration, volume des cimentations, profondeurs atteintes, développements effectués ...) ;
- **les modalités d'équipement** des ouvrages conservés pour la surveillance ou le prélèvement et **le compte-rendu des travaux de comblement**, tel que prévu à l'article 13 pour ceux qui sont abandonnés ;
- le résultat des **pompages d'essais**, leur interprétation et l'évaluation de l'incidence de ces pompages sur la ressource en eau souterraine et sur les ouvrages voisins suivis conformément à l'article 9 ;
- les résultats des analyses d'eau effectuées.

Fiche n°3 : Pièces constituant la déclaration d'abandon d'un forage

Tout sondage, forage, piézomètre, puits, ouvrage souterrain abandonné doit être comblé par des **techniques appropriées** permettant de **garantir l'absence de circulation d'eau** entre les différentes nappes d'eau souterraine contenues dans les formations géologiques traversées et **l'absence de transfert de pollution**.

Pour les forages, puits, ouvrages souterrains, situés dans les périmètres de protection des captages d'eau destinée à l'alimentation humaine ou interceptant plusieurs aquifères superposés :

Le déclarant communique au préfet au moins **un mois avant le début** des travaux, les modalités de comblement comprenant : **la date** prévisionnelle des travaux de comblement, **l'aquifère** précédemment surveillé ou exploité, **une coupe géologique** représentant les différents niveaux géologiques et les formations aquifères présentes au droit du sondage, forage, piézomètre, puits, ouvrage souterrain à combler, **une coupe technique** précisant les équipements en place, des informations sur l'état des cuvelages ou tubages et de la cimentation de l'ouvrage et les techniques ou méthodes qui seront utilisés pour réaliser le comblement. **Dans les deux mois qui suivent la fin des travaux** de comblement, le déclarant en rend compte au préfet et lui **communique les éventuelles modifications par rapport au document transmis préalablement aux travaux** de comblement.

Pour les forages, puits, ouvrages souterrains se trouvant dans les autres cas :

Le déclarant communique au préfet dans les **deux mois qui suivent le comblement**, un rapport de travaux précisant les **références de l'ouvrage** comblé, **l'aquifère** précédemment surveillé ou exploité à partir de cet ouvrage, **les travaux de comblement effectués**.

Pour les sondages, forages, puits, ouvrages souterrains qui ont été réalisés dans le cadre des travaux et qui ne sont pas conservés pour effectuer la surveillance des eaux souterraines ou un prélèvement permanent ou temporaire dans ces eaux, le déclarant procède à leur **comblement dès la fin des travaux**. Leurs modalités de comblement figurent dans le rapport de fin de travaux (fiche n°2).

Cette formalité met fin aux obligations d'entretien et de surveillance de l'ouvrage.



GEOTEC

FRANCE

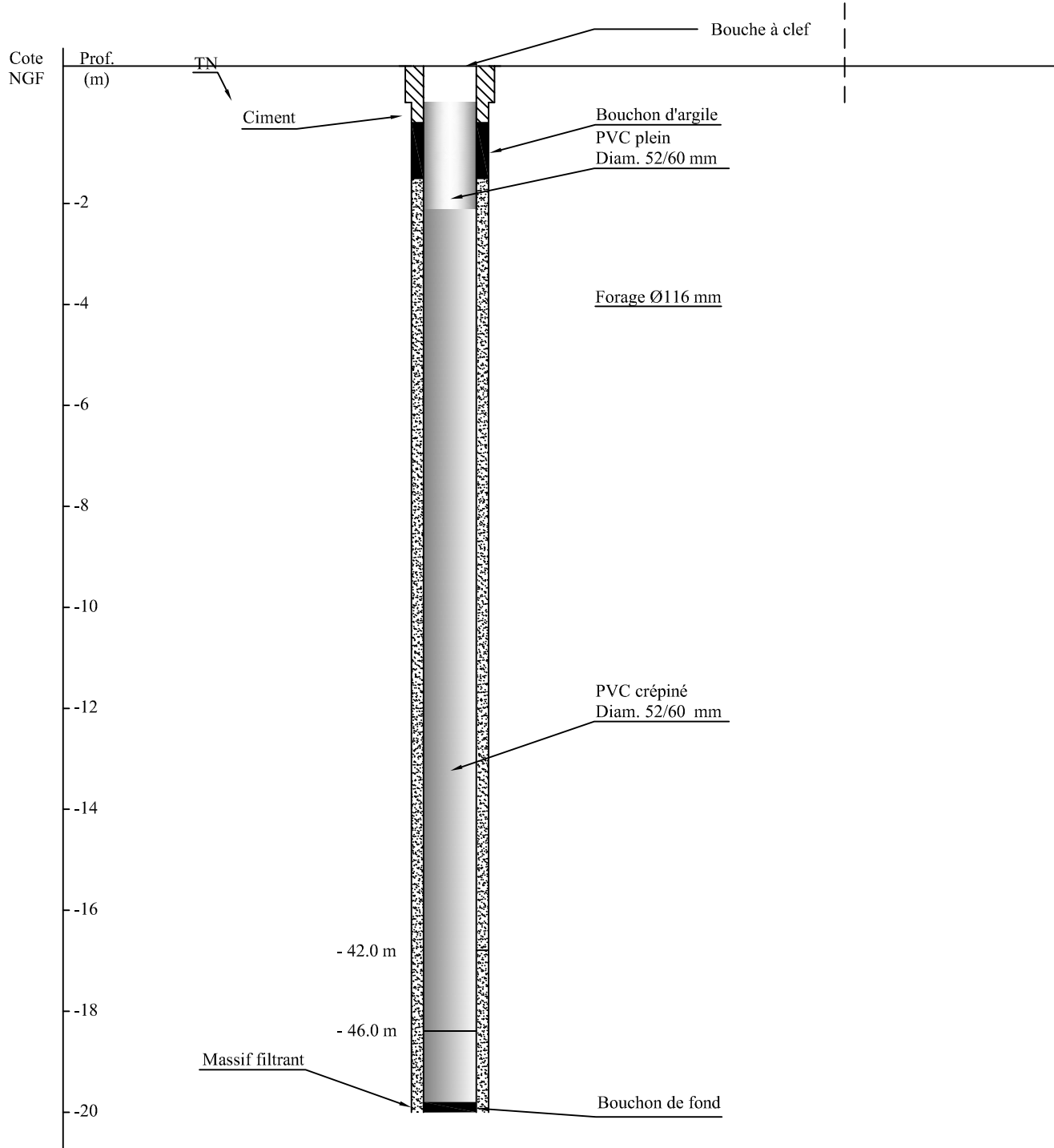
LA GEOTECHNIQUE PARTENAIRE

ZAC de la Porte de Vincennes
SEMAPA

X:
Y:
Z:

Coupe de principe piézomètre

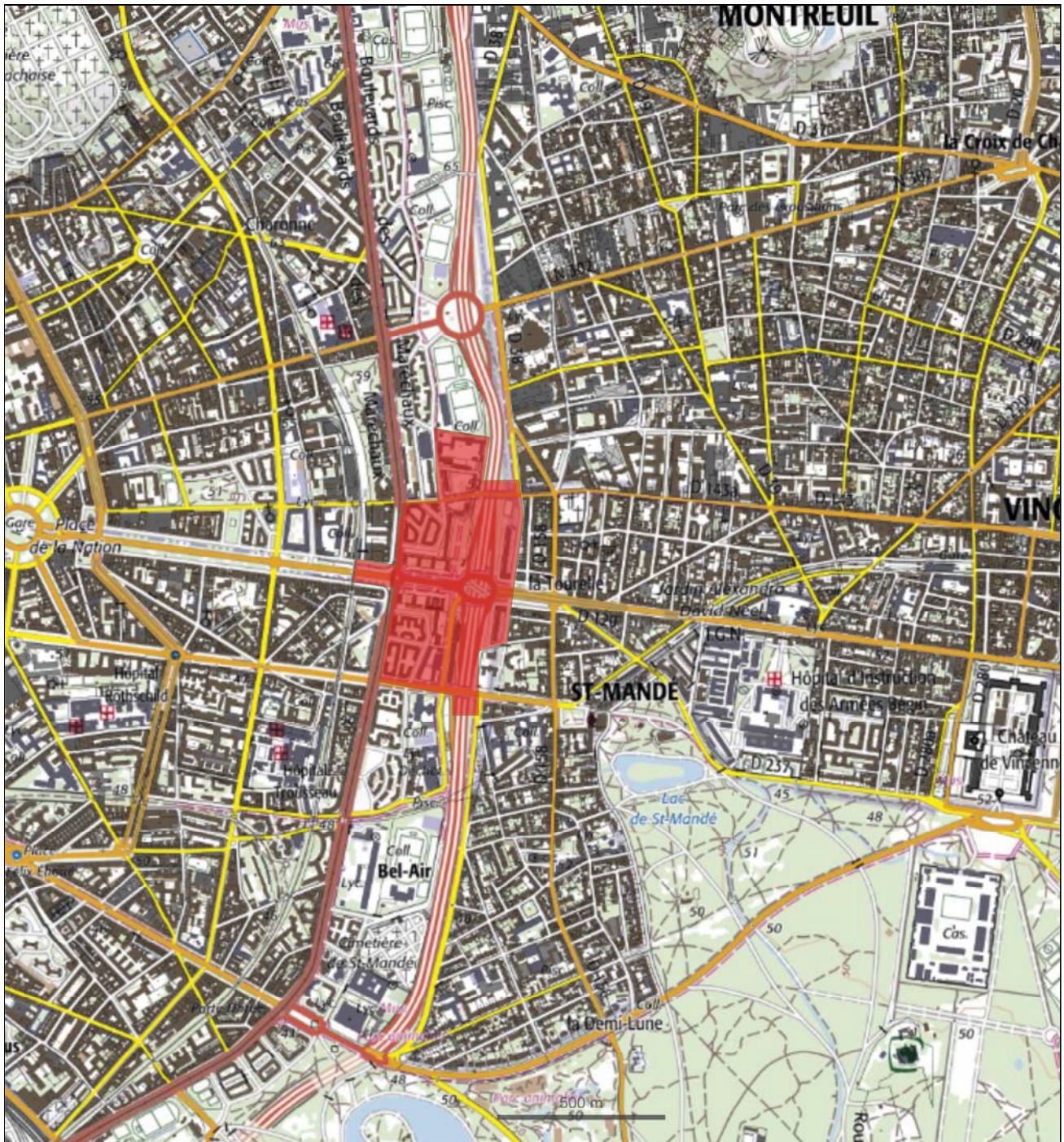
Affaire : 2017/02127/PARIS





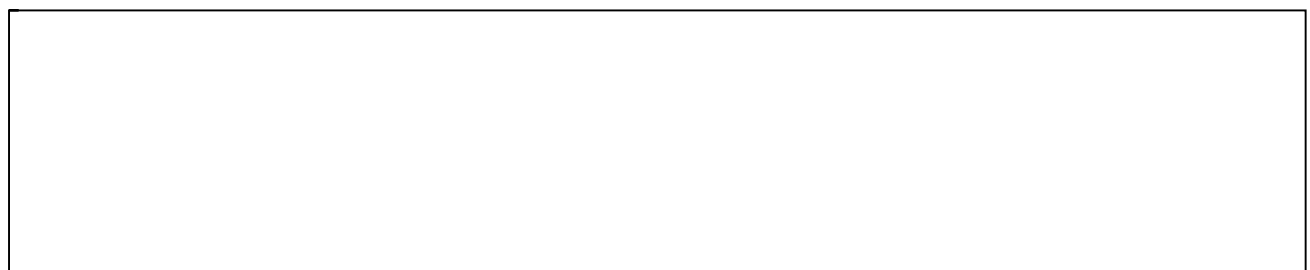


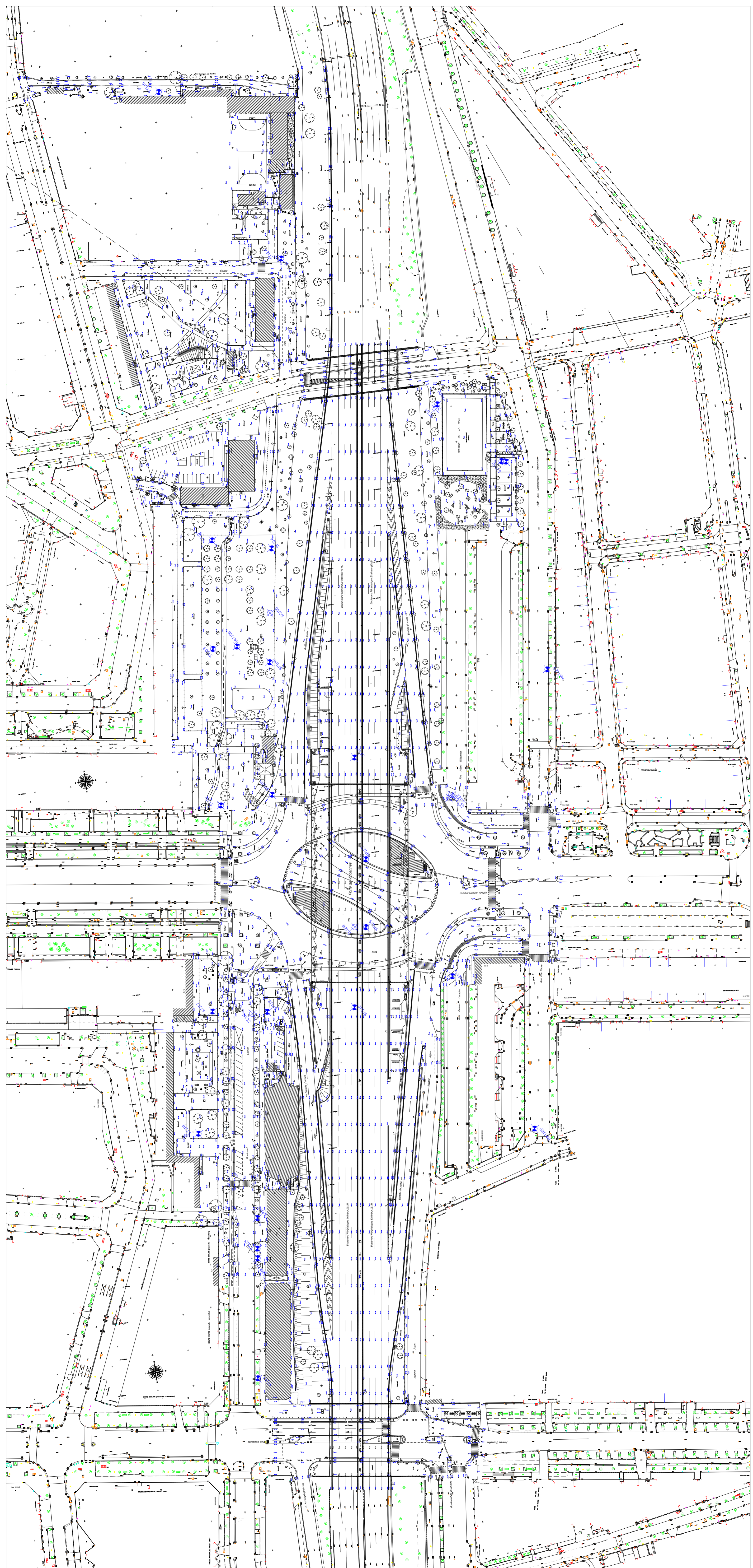
Localisation zone de projet



© IGN 2017 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 2° 25 01 E
Latitude : 48° 50 50 N





PORTE DE VINCENNES
Annexe au dossier de
Déclaration de régularisation
de sondages et piézométries

Ech : 1/1000e